



Art 478 du nouveau code de procedure civile

Par **cedric**, le **24/12/2011 à 18:39**

Bonjour,rnrnJ'ai été condamné le 9 mai 2011 à une suppression de permis.rnrnAbsent au tribunal et sans avocat, je n'en ai été informé que le 29/12/11, par huissier. Je pense donc, qu'en vertu de l'art 478, ce jugement est nul et non avenue car j'en suis informé plus de six mois après la date du jugement, dit contradictoire.rnrnPouvez vous me confirmer ?rnrnJe vous remercie par avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **25/12/2011 à 11:22**

Bonjour,rnrnVoici l'article 478 du Code de Procédure Pénale :rn**Article 478**
Le prévenu, la partie civile ou la personne civilement responsable, peut réclamer au tribunal saisi de la poursuite la restitution des objets placés sous la main de la justice.
Le tribunal peut ordonner d'office cette restitution.rnrnSi vous faites mention de cet article, il ne vous concerne pas.

Par **corimaa**, le **25/12/2011 à 13:11**

[citation]Article 478 du nouveau code de procedure civilernrnVersion en vigueur au 25 décembre 2011, depuis le 1 janvier 1976rnrnLe jugement rendu par défaut ou le jugement réputé contradictoire au seul motif qu'il est susceptible d'appel est non avenue s'il n'a pas été notifié dans les six mois de sa date.rnrnLa procédure peut être reprise après réitération de la citation primitive.[/citation]rnrn<http://www.easydroit.fr/codes-et-lois/article-478-du-Code-de-procedure-civile/A48661/>rnrnVotre jugement est donc censé être non avenue. Il doit y avoir une

erreur sur la date de reception de la notification, nous ne sommes pas encore au 29 decembre...

Par **cedric**, le **26/12/2011 à 10:46**

Effectivement, il y a erreur sur la date de réception, ce n'est pas le 29 mais le 23 décembre.
Deux réponses contradictoires, de quel code dépend mon jugement ?
A savoir que c'est une condamnation pénale, l'article 478 du code civil est il quand même valables.
Merci.

Par **corimaa**, le **26/12/2011 à 13:24**

Lire ce lien <http://droit-finances.commentcamarche.net/legifrance/45-code-de-procedure-penale/105541/>